

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 358 accordant un congé administratif à M. Soubielle

n° 358

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 avril 1948

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro

30 avril 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations Accessoires des fonctionnaires À ban. suge des services coloniaux : Vu le décret du 1er août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires des services coloniaux

**Vu** le décret n° 46-2452 du 6 novembre 1946 modifiant les dispositions du décret du 1er 29 avril 1944

**Vu** le décret n° 47-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés abregant le décret du 1 août 1944

**Vu** le décret n° 47-2035 du 17 octobre 1944 relatif à la durée des congés administratifs des fonctionnaires n'ayant bénéficié que de permissions d'absence ; Etant donné que M. Soubielle n'a bénéficié depuis 1938 d'aucun congé administratif ou permission d'absence,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un congé administratif d'un an, pour en jouir à Perpignan (Pyrenees-Orientales), est accordé à M. Soubielle (René), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale des colonies.

#### Art. 2

M. Soubielle (René) rejoindra son lieu de congé par la voie maritime et voyagera en 1re classe, aux frais du budget local (assimilation : 1re catégorie B).

#### Art. 3

La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

